



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

PROJET DE RAPPORT

Seizième session de la Commission des mesures phytosanitaires

1. Ouverture de la session

- [1] Le Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO, M. Jingyuan Xia, a souhaité la bienvenue aux participants à la seizième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) et a salué tout particulièrement M. Osama El-Lissy en sa qualité de nouveau secrétaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Notant que cette session se tenait en ligne pour la deuxième fois en raison de la pandémie de covid-19, le Directeur a déclaré espérer que la CMP se réunisse en présentiel en 2023.
- [2] La Directrice générale adjointe de la FAO, M^{me} Beth Bechdol, a également souhaité la bienvenue au nouveau secrétaire de la CIPV et a exprimé sa gratitude à la communauté de la CIPV et au secrétariat de la CIPV (ci-après «le secrétariat») pour les travaux réalisés au cours de l'année. Elle a présenté quelques-unes des réalisations de l'année, a remercié les donateurs pour leurs contributions et a souligné l'importance que revêtaient l'approche «Une seule santé» et l'harmonisation des efforts à l'appui du nouveau Cadre stratégique de la FAO et du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Elle a conclu en se réjouissant à la perspective de la première Journée internationale de la santé des végétaux et de la première Conférence internationale sur la santé des végétaux qui se tiendront au cours de l'année, et de l'occasion qu'offrent ces manifestations de mieux faire connaître les activités menées dans le domaine de la santé des végétaux.
- [3] Le secrétaire de la CIPV a remercié M^{me} Bechdol pour l'appui qu'elle a apporté aux activités menées à la FAO dans le domaine de la santé des végétaux, M. Xia pour son rôle de chef de file en tant que secrétaire de la CIPV au cours des sept dernières années, le secrétariat pour le travail accompli pendant la transition jusqu'à l'arrivée d'un nouveau secrétaire et tous ceux qui ont contribué aux activités des organes de la CIPV au fil des ans. Il s'est penché sur certaines activités prévues en 2022 et s'est exprimé au sujet du rôle que joue le secrétariat à l'appui de la CIPV dans sa mission collective qui est celle de protéger les végétaux contre les organismes nuisibles, de faciliter des échanges commerciaux sans danger et, à terme, de nourrir la population mondiale.
- [4] M. Xia a également remercié M^{me} Bechdol pour son soutien. Il a exprimé sa gratitude envers la communauté de la CIPV et le secrétariat pendant l'exercice de son mandat de secrétaire et a adressé ses meilleurs vœux à son successeur.

2. Discours liminaire du Président de la CMP

- [5] Le Président de la CMP, M. Lucien Kouamé Konan, a accueilli les participants et a remercié M^{me} Bechdol et M. Xia pour leurs allocutions d'ouverture et pour le soutien continu apporté aux travaux de la CIPV. Il a souhaité la bienvenue au nouveau secrétaire de la CIPV et a remercié le Fonctionnaire responsable par intérim des activités quotidiennes de la CIPV pour ses contributions et le secrétariat pour son soutien. Il a souhaité la bienvenue à toutes les parties contractantes et aux observateurs et les a remerciés d'avoir accepté de participer à cette session en ligne.

3. Adoption de l'ordre du jour

- [6] Le Président de la CMP a informé les participants à la session du fait que le Bureau de la CMP avait décidé de reporter le point 8.8.6 de l'ordre du jour provisoire et de le traiter après le point 11.3.
- [7] La CMP:
- 1) *a adopté* l'ordre du jour modifié (reproduit à l'annexe XX) et a pris note de la liste des documents (reproduite à l'annexe XX).

3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne

[8] La CMP:

- 1) *a pris note* de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses 27 États membres¹.

4. Élection du rapporteur

[9] La CMP:

- 1) *a élu* M^{me} Raymonda Johnson (Sierra Leone) aux fonctions de rapporteur.

5. Rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs

[10] Le Président de la CMP a fait savoir aux participants que, cette année, avec l'accord du Bureau juridique de la FAO et prenant note de l'article III du Règlement général de l'Organisation qui porte sur les délégations et les pouvoirs ainsi que des pratiques et des critères en vigueur au sein de la FAO en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs, les pouvoirs présentés par les parties contractantes aux fins de leur participation à la seizième session de la CMP (2022) avaient été évalués par le Bureau de la CMP. Il a également signalé que 114 pouvoirs valides avaient été reçus (ainsi que deux non valides et un soumis par un pays qui n'est pas partie contractante), soit suffisamment pour constituer le quorum de la majorité des membres de la CMP.

[11] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs.

6. Rapport du Président de la CMP

[12] Le Président de la CMP a présenté son rapport, en mettant en évidence quelques grandes réalisations et principaux jalons de l'année écoulée², notamment différentes activités menées dans le cadre de la promotion et de la clôture de l'Année internationale de la santé des végétaux, la mise au point de la version finale de plusieurs normes clés, la gestion de huit projets de renforcement des capacités, la mise en place d'évaluations des capacités phytosanitaires (ECP) dans plusieurs pays et les premières étapes de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Ces travaux ont fait intervenir environ 37 groupes d'experts et groupes de réflexion, organes subsidiaires, équipes de travail, comités de gouvernance et organes *ad hoc*, chacun d'entre eux nécessitant l'appui du secrétariat et une représentation des parties contractantes.

[13] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport présenté par le Président de la CMP.

7. Rapport du secrétariat de la CIPV

[14] Le secrétaire de la CIPV a présenté le rapport annuel du secrétariat de la CIPV pour 2021³ et mis en lumière des avancées importantes réalisées dans divers domaines de travail de la CIPV.

[15] La CMP a pris note avec satisfaction des travaux effectués par le secrétariat, en particulier en rapport avec la transition vers un mode de fonctionnement à distance pour la poursuite des travaux de la CMP. Certaines parties contractantes ont également appelé la FAO à augmenter le nombre de fonctionnaires permanents au sein du secrétariat.

¹ CPM 2022/CRP/03.

² CPM 2022/34.

³ CPM 2022/37.

[16] Dans différentes interventions, les parties contractantes ont également profité de l'occasion pour accueillir et féliciter le nouveau secrétaire de la CIPV dans ses nouvelles fonctions.

[17] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport annuel présenté par le secrétariat de la CIPV pour 2021.

8. Gouvernance et stratégie

8.1 Rapport du Groupe de la planification stratégique

[18] Le vice-président du Groupe de la planification stratégique a présenté le résumé du rapport 2021 du Groupe de la planification stratégique⁴, qui fait état de quelques-unes des questions d'importance stratégique abordées par le Groupe lors de sa réunion en octobre 2021. Il s'agissait, notamment, de l'avancement des travaux des groupes de réflexion et des débats qui ont eu lieu au sein de la FAO en ce qui concerne l'approche «Une seule santé». Il s'est exprimé au sujet du nombre record de participants à la réunion du Groupe de la planification stratégique et, s'agissant des perspectives d'avenir, a mis l'accent sur le rôle utile que joue le Groupe en tant que tribune permettant de débattre des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV, ainsi que d'autres questions intéressant la CMP. Il a conclu en remerciant les différents groupes de réflexion et le secrétariat pour leurs contributions.

[19] La CMP:

- 1) *a pris note* du résumé de la réunion du Groupe de la planification stratégique de la CIPV tenue en 2021.

8.2 Autorisation accordée par la CMP à son Bureau pour qu'il puisse agir en son nom jusqu'à la dix-septième session de la Commission (en 2023)

[20] Le Président de la CMP a présenté un document dans lequel figurent les propositions formulées pour que le Bureau de la CMP prenne des décisions raisonnables au nom de la CMP jusqu'à la dix-septième session de la Commission (en 2023), étant données les restrictions aux déplacements découlant de la pandémie de covid-19⁵. La proposition spécifie que ces décisions seraient en accord avec celles qui auront été prises à la seizième session de la CMP (2022). Toutefois, certaines d'entre elles pourraient dépasser ce cadre, compte tenu du fait que l'ordre du jour de la seizième session est réduit. Les décisions seraient communiquées aux parties contractantes et, si aucune objection n'était reçue dans un intervalle de deux semaines après qu'une décision ait été prise, le Bureau de la CMP serait autorisé à exécuter les mesures découlant des décisions prises.

[21] Certaines parties contractantes ont suggéré de faire passer la durée de la «période de consentement tacite» de deux à quatre semaines pour la période 2021-2022, tel que convenu par la CMP, à sa quinzième session (2021). En outre, une partie contractante a suggéré que le secrétariat fournisse des documents concernant les décisions à prendre sur des questions importantes et délicates, et ce par les voies officielles et dans les langues officielles de la FAO, afin d'appuyer la prise de décisions et d'élargir la participation des parties contractantes.

[22] La CMP *a accordé son appui* au Bureau de la CMP et l'a *autorisé* à:

- 1) *donner des conseils* au secrétariat sur les questions administratives et opérationnelles qu'il convient de traiter pour continuer à faire avancer les initiatives approuvées par la Commission qui doivent être menées par les différents comités, groupes de réflexion, groupes de travail et membres du personnel de la CIPV;
- 2) *aborder* toutes les autres questions d'ordre opérationnel et *prendre* les décisions nécessaires pour que le Plan de travail de la CIPV et le programme de la Commission soient exécutés de manière

⁴ CPM 2022/17.

⁵ CPM 2022/19.

efficace et en temps voulu, y compris s'agissant du financement destiné aux activités approuvées qui figurent dans le Plan de travail et de toute question administrative ou de procédure qui pourrait freiner ou entraver l'avancement des activités décidées par la Commission;

- 3) *communiquer* des avis et des orientations aux organes subsidiaires afin qu'ils puissent faire progresser leurs travaux;
- 4) *obtenir*, par voie électronique, l'approbation de la Commission concernant les décisions ou les questions que le Président du Bureau de la CMP est susceptible de juger suffisamment importantes ou sensibles pour être portées à la connaissance de la Commission ou pour solliciter ses contributions (en ayant recours à une procédure de consentement tacite sur une période de quatre semaines).

[23] La CMP a également:

- 5) *demandé* à ce que, dans la mesure du possible, les documents soumis à l'approbation de la CMP par le biais de la procédure de consentement tacite soient fournis par les voies officielles de la FAO, dans les langues officielles de l'Organisation.

8.3 Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

[24] Le secrétariat a présenté le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, qui avait été modifié par le Comité des normes (CN) et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (CMR)⁶. Dans le cadre de la suite à donner au Groupe de la planification stratégique, le secrétariat a également commencé à mettre au point une base de données sur le Portail phytosanitaire international (PPI) afin de présenter le contenu du Cadre et de simplifier le processus de compilation et de mise à jour des données du Cadre.

[25] Certaines parties contractantes ont remercié le secrétariat pour le travail effectué sur la base de données et ont suggéré que celle-ci pourrait être améliorée par l'ajout d'une date provisoire à laquelle les normes et les ressources de mise en œuvre seraient conclues.

[26] La CMP:

- 1) *a approuvé* la version actualisée du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, qui est reproduite à l'annexe 1 du document portant la cote CPM 2022/09;
- 2) *a pris note* de l'élaboration de la base de données visant à présenter le contenu du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, tel que présenté à l'annexe 2 du document portant la cote CPM 2022/09;
- 3) *a demandé* au secrétariat de transposer le contenu de l'annexe 1 du document portant la cote CPM 2022/09, ainsi que les décisions prises par la CMP à sa seizième session (2022), dans la base de données et de mettre à jour et d'enrichir celle-ci selon qu'il convient (c'est-à-dire après les sessions de la CMP et après la parution de publications);
- 4) *a demandé* au secrétariat d'ajouter à la base de données la date à laquelle les résultats devraient être disponibles.

8.4 Révision des procédures de règlement des différends de la CIPV

[27] Le secrétariat a présenté la version révisée des procédures de règlement des différends, élaborée par le Bureau juridique de la FAO⁷.

[28] La CMP a examiné certains amendements que des parties contractantes avaient proposé d'apporter à la formulation de la version révisée des procédures, dans le document portant la cote CPM 2022/INF/19, ainsi que les modifications apportées, telles que présentées dans le document portant la cote CPM 2022/CRP/04. La CMP a également pris en considération la modification rédactionnelle proposée

⁶ CPM 2022/09.

⁷ CPM 2022/05.

qui consiste à déplacer les sections 4.1, 4.2 et 4.3 des procédures dans la section 1 (Introduction) et à fournir une infographie des procédures.

[29] Quelques parties contractantes ont suggéré que les procédures soient simplifiées afin d'assurer aux parties contractantes, y compris aux petits pays, un meilleur accès aux procédures de règlement des différends de la CIPV, étant donné les ressources nécessaires à l'application du processus de l'Organisation mondiale du commerce.

[30] Prenant note du fait que le transfert au Bureau de la CMP de la responsabilité du contrôle de la procédure de règlement des différends n'avait pas été conçu comme un arrangement permanent, la Commission a reconnu la nécessité de réfléchir à la meilleure façon d'institutionnaliser ce contrôle de manière plus permanente.

[31] La CMP:

- 1) *a adopté* la version révisée des procédures de règlement des différends de la CIPV, sous réserve des modifications proposées dans les documents portant les cotes CPM 2022/INF/19 et CPM 2022/CRP/04, et de l'inclusion des sections 4.1, 4.2 et 4.3 dans la section 1 (Introduction) (la version finale étant présentée à l'annexe XX);
- 2) *a abrogé* toutes les procédures antérieures de règlement des différends dans le cadre de la CIPV, y compris les procédures de règlement des différends de 1999 et de 2001 et le Manuel de règlement des différends de 2006, et les a remplacées par la procédure de règlement des différends de la CIPV nouvellement adoptée;
- 3) *a investi* le Bureau de la CMP de la fonction d'organe de contrôle du règlement des différends;
- 4) *a demandé* au Bureau de la CMP:
 - d'examiner si les procédures nouvellement adoptées relatives au règlement des différends pouvaient être simplifiées et rendues plus conviviales (y compris une infographie illustrant les procédures) afin que le processus soit plus accessible à toutes les parties contractantes,
 - de réfléchir à la meilleure façon d'institutionnaliser de manière plus permanente la fonction de contrôle de l'organe de contrôle du règlement des différends,
 - de présenter ses recommandations et options à la Commission, à sa dix-septième session (2023).

8.5 Le secrétariat de la CIPV et l'approche «Une seule santé»

[32] Le secrétariat a présenté un résumé des débats tenus lors de la réunion du Groupe de la planification stratégique en octobre 2021 sur l'étendue de l'engagement de la communauté de la santé des végétaux en faveur de l'approche «Une seule santé»⁸. Le secrétariat a mis en évidence les liens qui existent avec le point inscrit à l'ordre du jour du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV en ce qui concerne les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, et avec les activités en cours relatives à la résistance aux antimicrobiens.

[33] Les parties contractantes étaient généralement d'avis que le secrétariat devait continuer à participer aux débats menés au sein de la FAO sur l'approche «Une seule santé». Certaines parties contractantes ont toutefois reconnu qu'il existait, à ce jour, une compréhension collective incomplète de la manière dont la santé des végétaux était liée au concept «Une seule santé», de ce qui relevait du champ d'application de la CIPV et des avantages découlant d'une participation plus active de la CIPV à la mission «Une seule santé» de la FAO. Quelques parties contractantes ont suggéré que le Groupe de la planification stratégique consacre du temps à cette question en octobre 2022 et que les parties contractantes soient encouragées à fournir des documents de travail en vue de la réunion du Groupe de la planification stratégique. La CMP a pris note d'un projet soutenu par l'Autorité européenne de sécurité des aliments

⁸ CPM 2022/13.

visant à recueillir des données sur l'utilisation des antibiotiques et l'émergence de la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries phytopathogènes⁹.

[34] La CMP:

- 1) *a noté* que, conformément aux avis formulés par le Groupe de la planification stratégique, le secrétariat de la CIPV continuera à suivre les débats menés au sein de la FAO sur l'approche «Une seule santé», à y participer et à en rendre compte au Groupe de la planification stratégique et au Bureau de la CMP, tout en veillant à ce que tout travail ou engagement soit strictement aligné sur les travaux et les priorités stratégiques du secrétariat de la CIPV;
- 2) *a encouragé* les parties contractantes à présenter des documents de travail sur l'approche «Une seule santé» au Groupe de la planification stratégique aux fins de la poursuite des débats sur le rôle du secrétariat de la CIPV dans le cadre de l'approche «Une seule santé».

8.6 Adoption des versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[35] Le secrétariat a présenté un document sur les révisions qu'il est proposé d'apporter au mandat et au règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, afin de mieux les aligner sur ceux du Comité des normes et de les définir plus clairement¹⁰. Suite aux préoccupations soulevées par les parties contractantes lors de la quinzième session de la CMP (2021), les révisions ont été examinées par le Groupe de la planification stratégique en octobre 2021, lequel est convenu que les représentants des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et du Comité des normes siégeant au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités devaient être considérés comme des membres à part entière du Comité, sans pour autant avoir la possibilité de devenir président ou vice-président du Comité. Le Groupe de la planification stratégique avait également recommandé que la responsabilité du contrôle de la procédure de règlement des différends de la CIPV soit supprimée du mandat du Comité (voir point 8.4 de l'ordre du jour), mais que la prévention des différends continue de faire partie des attributions du Comité.

[36] Le Président de la CMP a pris acte de l'appel lancé par une partie contractante afin que le secrétariat et le Bureau de la CMP continuent à envisager de fournir des services d'interprétation lors des réunions du Comité pour permettre aux parties contractantes de participer pleinement, mais a fait remarquer qu'il fallait réfléchir à la manière de gérer ce problème.

[37] La CMP:

- 1) *a adopté* les versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités telles qu'elles figurent à l'annexe XX et *a annulé* toutes les versions antérieures.

8.7 Recommandations et rapport de l'Équipe spéciale chargée des thèmes dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes 2021 de la CIPV: normes et mise en œuvre

[38] Le président par intérim de l'Équipe spéciale chargée des thèmes a présenté un rapport sur l'appel à propositions de thèmes 2021: normes et mise en œuvre, incluant les recommandations de l'Équipe spéciale, afin que la CMP l'examine¹¹. Il a indiqué que, pour l'un des thèmes soumis (*Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* [2021-020]), il avait été difficile de parvenir à un consensus sur la meilleure façon de procéder et que, par conséquent, le Comité des normes, avec l'accord du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, avait proposé de créer un groupe de réflexion de la CMP (voir point 9.3.3 de l'ordre du jour).

⁹ CPM 2022/CRP/05.

¹⁰ CPM 2022/04.

¹¹ CPM 2022/27.

[39] La CMP a examiné la recommandation de réviser la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]*). Certaines parties contractantes étaient favorables à la révision de la NIMP 26 étant donné l'impact économique exercé par les mouches des fruits dans de nombreux pays, mais d'autres remettaient en question l'utilité d'une telle révision compte tenu du fait que la NIMP 26 venait d'être révisée dans le cadre de la réorganisation des normes applicables aux mouches des fruits. Le président par intérim de l'Équipe spéciale chargée des thèmes a rappelé que l'intention du Comité des normes, dans sa recommandation de faire avancer le sujet en tant que révision de la NIMP 26, avait été de permettre que les informations désormais obsolètes en raison des avancées technologiques soient transférées dans du matériel de mise en œuvre, qui pourrait être plus facilement mis à jour¹². Compte tenu des différents points de vue exprimés par les parties contractantes, un compromis a été obtenu en vue d'inclure le thème, mais avec la priorité 2 plutôt que la priorité 3.

[40] En ce qui concerne les thèmes qui n'ont pas été recommandés par l'Équipe spéciale, le pays ayant présenté la proposition de thème *Exigences relatives à l'utilisation des laboratoires d'analyses* (2021-012) a informé la CMP qu'il souhaitait continuer à réfléchir à la manière d'aborder les questions soulevées dans la proposition, car il considérait qu'une norme serait utile aux parties contractantes lorsque les laboratoires disposent d'autorisations en vertu de la NIMP 45 (*Exigences applicables aux organisations nationales de la protection des végétaux autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires*).

[41] La CMP:

- 1) *a adopté* les thèmes recommandés en réponse à l'appel à propositions de thèmes 2021: normes et mise en œuvre, tels qu'ils figurent au tableau 1 de l'annexe XX;
- 2) *a adopté* les priorités qu'il a été recommandé d'appliquer aux normes en réponse à l'appel à propositions de thèmes 2021: normes et mise en œuvre, sous réserve de la modification de la priorité, qui passe de 3 à 2, pour le thème *Révision de la NIMP 26* (2021-010), telles qu'elles figurent au tableau 1 de l'annexe XX;
- 3) *a demandé* au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités d'inclure les thèmes adoptés dans leurs listes de thèmes respectives;
- 4) a pris note des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes en ce qui concerne les thèmes du Comité des normes (relatifs aux protocoles de diagnostic), et indiquées dans le tableau 2 de l'annexe XX;
- 5) *a encouragé* les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux et les autres parties intéressées à apporter l'appui nécessaire à la proposition de thèmes hautement prioritaires;

8.8 Groupes de réflexion de la CMP

8.8.1 *Recommandations et rapport du groupe de réflexion de la CMP sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles*

[42] La présidente du groupe de réflexion de la CMP sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles a présenté le rapport d'activités de cet organe¹³. Le groupe de réflexion avait formulé une série de recommandations à l'intention de la CMP concernant l'élaboration, la mise en œuvre et la maintenance d'un système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles coordonné par le secrétariat. Il avait notamment suggéré la création d'un nouvel organe subsidiaire de la CMP, le Comité du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles, mais étant donné le coût d'une telle approche, il avait été proposé de constituer d'abord un groupe directeur chargé de faire avancer ces questions.

¹² Réunion en ligne du Comité des normes de novembre 2021 (réunion focalisée), point 4 de l'ordre du jour.

¹³ CPM 2022/36, CPM 2022/INF/22.

- [43] Les propositions du groupe de réflexion ont fait l'objet de longues délibérations entre les parties contractantes. Certaines d'entre elles étaient favorables à l'établissement d'un groupe directeur intérimaire, à l'inverse d'autres qui en ont pointé les conséquences budgétaires et les risques de chevauchement avec des initiatives existantes. Une autre option a été suggérée: reprendre le modèle adopté par la FAO au sujet de la légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et de la fusariose du bananier (causée par *Fusarium oxysporum* f. sp. *Cubense* race tropicale 4), qui repose sur des groupes de travail techniques chargés de collecter des informations et d'élaborer des documents d'appui concernant des organismes nuisibles donnés. Aucune partie contractante ne s'est déclarée en faveur de la création d'un nouvel organe subsidiaire, et une partie a souligné la nécessité de consolider au préalable le soutien et le consensus à l'égard du rôle et des priorités des fonctions de la CIPV s'agissant d'intervenir en cas d'apparitions de foyers.
- [44] Pour ce qui a trait à la mise en place du système mondial proprement dit, la CMP a fait observer qu'un tel dispositif devrait être aligné sur les systèmes régionaux, mais qu'il était aussi envisageable de confier les missions du système mondial aux régions de la FAO et aux ORPV, ou de constituer un système régional pilote avant de l'élargir à l'échelle mondiale. La nécessité de garantir un financement suffisant a été évoquée, ainsi que la crainte que les propositions aillent trop vite, trop loin. Étant donné les synergies entre le système mondial proposé et les obligations nationales en matière de communication d'informations, certaines parties prenantes ont également suggéré l'instauration de mesures incitant les parties à répondre à ces obligations et à communiquer (à l'avenir) des informations au système mondial.
- [45] Compte tenu des divergences de vues, le Président de la CMP a proposé que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s'est tenue en marge de la session et a débouché sur une révision des recommandations destinées à éclairer les décisions de la CMP et sur la révision du mandat du groupe directeur du système mondial¹⁴. Parmi les modifications apportées au mandat figurent l'augmentation du nombre de représentants des ONPV et la suppression de la représentation d'institutions de recherche internationales ou régionales, afin que la composition du groupe soit centrée sur les personnes qui connaissent bien le thème. Les Amis du Président ont noté que le mandat n'était pas encore achevé et que le Bureau de la CMP pourrait souhaiter y apporter des modifications supplémentaires et les soumettre à l'approbation de la CMP selon la procédure de consentement tacite.
- [46] La CMP:
- 1) *a remercié* les membres du groupe de réflexion pour ses travaux au cours de cette année de mandature;
 - 2) *est convenue*, à titre provisoire, d'établir un groupe directeur sur le système mondial chargé de mettre en place les capacités nécessaires à un tel système;
 - 3) *a accepté* la révision du mandat du groupe directeur (Appendice XX) à la lumière des débats de la CMP, révision à soumettre à l'approbation du Bureau de la CMP, et *a demandé* au secrétariat de lancer un appel à experts une fois cette approbation obtenue;
 - 4) *a demandé* au Comité financier d'examiner comment allouer suffisamment de ressources pour garantir la poursuite des travaux sur le système mondial en 2022;
 - 5) *a encouragé* les parties contractantes à fournir des contributions extrabudgétaires afin d'aider au financement du plan de travail du système mondial;
 - 6) *a appelé* le Comité des normes à inviter le Groupe technique sur le Glossaire à examiner l'expression «organisme nuisible d'apparition récente» en vue de son ajout dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) avec la définition suggérée par le groupe de réflexion.

¹⁴ CPM 2022/CRP/07.

8.8.2 Compte rendu du groupe de réflexion sur la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

- [47] Le président du groupe de réflexion sur la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 a indiqué à la CMP un document présentant un compte rendu du groupe de réflexion¹⁵. Il a expliqué que des progrès satisfaisants avaient été réalisés, mais que la tâche était très difficile et qu'il faudrait encore quelques mois pour la mener à bien. Il est prévu qu'un projet de plan de mise en œuvre global soit présenté au Bureau de la CMP et au Groupe de la planification stratégique à la fin de 2022, afin de le proposer à la CMP, à sa dix-septième session (2023), pour approbation. Il a toutefois fait remarquer que le plan de mise en œuvre, comme tous les plans, devra être revu et ajusté ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- [48] Certaines parties contractantes se sont dites favorables à la poursuite des travaux du groupe de réflexion et quelques-unes ont également souligné la nécessité de disposer d'un plan réaliste pour le financement et la mobilisation des ressources auprès des donateurs. Il a été suggéré d'inclure à la fois un plan optimal et un plan minimal, afin de tenir compte de l'incertitude inhérente au financement.
- [49] En réponse à une question, le Président de la CMP et le président du groupe de réflexion ont précisé que les membres du groupe de réflexion avaient été sélectionnés à partir d'un appel à candidatures d'experts, sur la base des critères énoncés dans le mandat, mais que toutes les régions n'avaient pas présenté de candidature.
- [50] La CMP:
- 1) *a pris note* du rapport du groupe de réflexion sur la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030;
 - 2) *a pris note* des questions soulevées dans le rapport afin que la CMP et le secrétariat les examinent;
 - 3) *a autorisé* le groupe de réflexion à poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'un plan de mise en œuvre global et intégré soit élaboré puis approuvé par la Commission, ce qu'elle devrait pouvoir faire à sa dix-septième session (2023).

8.8.3 Compte rendu du groupe de réflexion de la CMP sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux

- [51] Le président du groupe de réflexion de la CMP sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux a présenté un compte rendu du groupe de réflexion¹⁶.
- [52] Le plan d'action a reçu un large soutien de la part des parties contractantes et le Japon a fait part à la CMP de son intention de contribuer en nature aux activités menées par le secrétariat sur le changement climatique.
- [53] Certaines parties contractantes ont suggéré que la coopération et l'échange d'informations sur les questions liées au changement climatique et à la santé des végétaux, avec le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et avec d'autres organisations internationales et régionales, soient ajoutés aux activités prioritaires du plan d'action. Ils ont également suggéré que la CMP envisage d'ajouter un séminaire ou un webinaire mondial sur les effets du changement climatique sur la santé des végétaux au programme de la première Conférence internationale sur la santé des végétaux, qui se tiendra à Londres en septembre de cette année.
- [54] La CMP a pris note de la suggestion faite au Comité financier du Bureau de la Commission d'examiner les fonds disponibles pour cette activité lors de sa réunion de juin et d'en faire rapport à la CMP, à sa dix-septième session (2023).

¹⁵ CPM 2022/35.

¹⁶ CPM 2022/14.

[55] La CMP:

- 1) *a pris note* du compte rendu du Groupe de réflexion de la CMP sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux;
- 2) *s'est félicité* de l'offre du Japon de contribuer en nature aux activités menées par le secrétariat sur le changement climatique;
- 3) *a approuvé* le plan d'action 2022–2025 visant à mettre en œuvre l'élément du programme de développement intitulé «Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux»;
- 4) *a demandé* au Bureau de la CMP d'examiner les fonds disponibles pour l'exécution du plan d'action.

8.8.4 Compte rendu du groupe de réflexion de la CMP sur les communications

[56] Le président du groupe de réflexion sur les communications a présenté un document faisant le point sur les activités de cet organe, en évoquant les progrès réalisés jusqu'à aujourd'hui pour élaborer une nouvelle Stratégie de communication de la CIPV courant jusqu'à la fin de la décennie¹⁷. Le groupe de réflexion s'était accordé sur quatre objectifs stratégiques de communication de haut niveau et avait défini les niveaux d'influence et d'intérêt des différents publics et parties prenantes. Cependant, étant donnée la brièveté du délai écoulé depuis sa première réunion en septembre 2021, le groupe avait conclu qu'il fallait prolonger ses activités d'un an afin qu'il puisse fournir les informations et les observations nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de communication solide. Il a par ailleurs été indiqué que le groupe de réflexion participerait au processus de définition des thèmes annuels de la CIPV, en concertation avec le secrétariat et l'ensemble des parties intéressées.

[57] La CMP:

- 1) *a pris acte* du rapport du groupe de réflexion de la CMP sur les communications;
- 2) *a encouragé* les ONPV et ORPV à contribuer à la Stratégie de communication de la CIPV par le truchement des membres de leur région qui participent au groupe de réflexion;
- 3) *a invité* la région Amérique du Nord à désigner une personne chargée de rejoindre le groupe de réflexion;
- 4) *a décidé* de reporter l'adoption de la Stratégie de communication de la CIPV à la dix-septième session de la CMP (2023).

8.8.5 Compte rendu du groupe de réflexion de la CPM sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV

[58] En raison de contraintes de temps, la CMP est convenue d'aborder cette question sous le point 14 de l'ordre du jour.

8.8.6 Proposition de création d'un groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes et projet de mandat

[59] Cette question a été abordée au titre du point 11.3 de l'ordre du jour.

9. Établissement de normes

9.1 Rapport du Comité des normes

[60] Le Président du Comité des normes a présenté le rapport d'activités du Comité pour 2021¹⁸. Il a fait savoir à la CMP que des progrès avaient été enregistrés sur plus de 50 des 100 thèmes du programme de travail du Comité. Le Comité a en outre rationalisé la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* et examiné les nouveaux thèmes suggérés dans le cadre de l'appel à proposition de thèmes 2021. Il a

¹⁷ CPM 2022/39.

¹⁸ CPM 2022/30.

renvoyé les participants souhaitant en savoir plus vers le document qui accompagne ce point de l'ordre du jour et qui détaille les questions examinées par le Comité tout au long de l'année. Le Président a souligné l'importance d'une collaboration continue entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et il a remercié tous les contributeurs du processus d'établissement des normes, notamment le Brésil, qui a fourni du personnel. Il a par ailleurs adressé des remerciements particuliers à l'Unité chargée de l'établissement des normes du secrétariat et conclu en espérant le rétablissement des réunions proprement dites, qui offrent un cadre de travail plus productif pour le Comité des normes.

[61] La CMP a exprimé sa gratitude et sa satisfaction au Président du Comité des normes, dont le mandat était appelé à prendre fin prochainement, à l'égard de son excellent travail à la tête du Comité.

[62] Certaines parties contractantes ont suggéré que le Comité des normes se réunisse au moins une fois en présentiel en 2022, suggestion à étendre à l'ensemble des réunions stratégiques, par exemple celles du Bureau de la CMP et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

[63] La CMP:

1) *a pris note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2021.

9.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

[64] Le secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, dans lesquels figurent des informations sur les projets de NIMP proposés par le Comité des normes en vue de leur adoption par la CMP, les protocoles de diagnostic (PD) que le Comité des normes a adoptés au nom de la CMP depuis la dernière session de la Commission et les activités liées à la traduction des normes adoptées¹⁹. La nécessité d'un coordonnateur du Groupe d'examen linguistique pour le français a également été soulignée dans le document de synthèse.

[65] Le Secrétariat a informé la CMP que le dernier délai pour la présentation d'objections était fixé, dans le processus d'établissement de normes, à trois semaines au plus tard avant la seizième session de la CMP (2022), c'est-à-dire le 17 mars 2022, et qu'aucune objection n'avait été reçue à cette date²⁰. Le secrétariat a expliqué que, conformément à la procédure, la CMP devrait donc adopter les normes sans débat. Le secrétariat a toutefois informé la CMP qu'une déclaration concernant deux projets de NIMP avait été reçue de la part d'une partie contractante aux fins d'examen par la CMP²¹.

[66] La partie contractante en question a exposé ses préoccupations. D'une part, les différences qui doivent exister entre les exigences relatives aux audits menés par une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) sur son propre territoire et les audits menés dans un pays exportateur ne sont pas reflétées dans le projet de NIMP sur l'*Audit dans le contexte phytosanitaire* (2015-014), et il serait préférable que ces deux séries d'exigences soient décrites séparément. D'autre part, le projet de NIMP sur les *Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises spécifiques* (2019-008) ne permettait pas de savoir clairement si les critères d'évaluation de l'efficacité des mesures seraient communiqués à la CMP pour examen et approbation, ni de quelle manière cela serait fait. La partie contractante a suggéré qu'après l'élaboration du projet de critères par le groupe technique sur les normes relatives aux marchandises, ceux-ci soient communiqués à la CMP et éventuellement ajoutés à la norme sous forme de supplément ou d'annexe, avec référence transversale dans le corps du texte de la norme.

[67] La CMP a pris note des préoccupations exprimées par la partie contractante concernant le projet de norme sur l'audit et a pris acte du fait que les organes subsidiaires compétents envisageraient une éventuelle révision future de la norme. La partie contractante a confirmé que sa déclaration ne constituait

¹⁹ CPM 2022/24 (y compris les pièces jointes 01 à 09).

²⁰ CPM 2022/INF/15.

²¹ CPM 2022/INF/16.

pas une objection et que, compte tenu de ces assurances, elle accepterait l'adoption du projet de norme d'audit sans aucune modification.

[68] En ce qui concerne le projet de NIMP sur les *Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises spécifiques*, certaines parties contractantes étaient d'avis que le groupe technique sur les normes relatives à des marchandises n'était pas censé affiner l'élaboration des critères d'évaluation de l'efficacité des mesures, étant donné que ces critères figuraient déjà dans le projet de NIMP et que cette tâche ne faisait pas partie des spécifications relatives au groupe technique. Elles ont suggéré que la CMP évalue la nécessité d'une mise à jour technique pour clarifier le texte, auquel cas cette mise à jour pourrait être appliquée en tant que correction à insérer après l'adoption. La partie contractante ayant présenté la déclaration était d'accord avec ces observations et a également confirmé que sa déclaration ne constituait pas une objection. La CMP a pris note de la préoccupation exprimée par cette partie contractante et est convenue qu'une modification de la norme serait examinée par la Commission, à sa dix-septième session (2023), dans l'éventualité où une mise à jour technique était jugée nécessaire.

[69] La CMP:

- 1) *a adopté* la NIMP 46 (*Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises spécifiques*) (2019-008) (annexe XX);
- 2) *a adopté* la NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*) (2015-014) (annexe XX);
- 3) *a adopté* la révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) en lien avec la réexportation (2015-011) (annexe XX) et *a annulé* la version adoptée précédemment;
- 4) *a adopté* les amendements de 2019 et 2020 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001) (annexe XX) et *a annulé* la version adoptée précédemment;
- 5) *a adopté* le TP 40 (Traitement par irradiation de fruits contre les Tortricidae) (2017-011) en tant qu'annexe 40 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) (annexe XX);
- 6) *a adopté* le TP 41 (Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata*) (2017-013) en tant qu'annexe 41 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) (annexe XX);
- 7) *a adopté* le TP 42 (Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau*) (2017-025) en tant qu'annexe 42 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) (annexe XX);
- 8) *a adopté* le TP 43 (Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*) (2017-036) en tant qu'annexe 43 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) (annexe XX);
- 9) *a adopté* le TP 44 (Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta*) (2017-037 et 2017-038) en tant qu'annexe 44 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) (annexe XX);
- 10) *a noté* que le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, les protocoles de diagnostic (PD) suivants, en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):
 - PD 30 (*Striga* spp.) (2008-009),
 - PD 31 («*Candidatus Liberibacter*» spp. sur *Citrus* spp.) (2004-010);
- 11) *a remercié* les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées de leur contribution active à l'élaboration desdites normes (annexe XX);
- 12) *a demandé* au Comité des normes d'examiner les modifications éventuelles qu'il a été proposé d'apporter à la NIMP 46 au cours de la présente réunion et de donner des avis à la Commission en conséquence, à sa dix-septième session (2023).
- 13) *a noté* que les onze NIMP ci-après (dont sept traitements phytosanitaires [TP]) avaient été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe ainsi que par

les services de traduction de la FAO, et que le secrétariat de la CIPV avait incorporé les modifications en conséquence et avait publié les nouvelles versions sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées, à la place des versions précédentes:

- NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
 - NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*);
 - NIMP 44 (*Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire*);
 - NIMP 45 (*Exigences applicables aux organisations nationales de la protection des végétaux autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires*);
 - annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*):
 - TP 33 (Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis*),
 - TP 34 (Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata*),
 - TP 35 (Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni*),
 - TP 36 (Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata*),
 - TP 37 (Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni*),
 - TP 38 (Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii*),
 - TP 39 (Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha*);
- 14) *a remercié* les parties contractantes et les organisations régionales de la protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP, y compris des annexes;
- 15) *a salué* les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2021:
- Estonie, M^{me} Olga LAVRENTJEVA,
 - France, M^{me} Laurence BOUHOT-DELDUC,
 - Guinée-Bissau, M. Luis Antonio TAVARES,
 - Nigéria, M. Moses Adegboyega ADEWUMI,
 - Soudan, M. Abdelmoneem Ismaeel ADRA ABDETAM;
- 16) *a salué* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) qui ont quitté ce dernier en 2021:
- Australie, M. Matthew SMYTH (membre),
 - États-Unis d'Amérique, M^{me} Andrea BEAM (membre);
- 17) *a salué* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic qui ont quitté ce dernier en 2021:
- Australie, M. Brendan RODONI (membre);
- 18) *a salué* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur le Glossaire qui ont quitté ce dernier en 2021:
- Chine, M^{me} Hong NING (membre pour la langue chinoise),
 - Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, M. Andrei ORLINSKI (membre pour la langue russe),
 - Estonie, M^{me} Olga LAVRENTJEVA (responsable et membre pour la langue russe).

[70] Le secrétariat a présenté un document sur les propositions de corrections à insérer dans des NIMP adoptées, formulées à l'issue d'un examen de la cohérence²². Une seule correction avait été proposée et le Comité des normes l'avait approuvée.

[71] La CMP:

- 1) *a pris note* de la correction à insérer dans la définition du terme «zone à faible prévalence d'organismes nuisibles» dans le *Glossaire* (NIMP 5) (annexe 01 au document portant la cote CPM 2022/18, en anglais) pour éviter une redondance dans ladite définition;
- 2) *a noté* que les corrections seraient insérées dans les différentes versions linguistiques des normes concernées, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
- 3) *a décidé* qu'une fois la correction insérée par le secrétariat, les nouvelles versions de la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) remplaceraient les versions précédentes.

9.3 Recommandations du Comité des normes à l'intention de la CMP

9.3.1 Adoption de la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV

[72] Le Président du Comité des normes a présenté un document sur les modifications apportées à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*²³. Ce document récapitulait les modifications effectuées par le Comité sur les sujets (termes du glossaire, PD et TP présentés pour examen aux groupes techniques compétents) et proposait la suppression de sept thèmes.

[73] Certaines parties prenantes ont suggéré que le thème *Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international* (2006-010) soit conservé dans la Liste, car la publication d'un article important en janvier 2022 est venue combler les lacunes scientifiques.

[74] La CMP:

- 1) *a pris acte* des modifications apportées par le Comité des normes à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* (telles que présentées dans la Partie II du document CPM 2022/22);
- 2) *est convenue* de conserver le thème *Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international* (révision de la NIMP 15) (2006-010);
- 3) *a décidé* de supprimer les thèmes suivants de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*:
 - *Efficacité des mesures* (2001-001)
 - *Manipulation et rejet sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, générés pendant les voyages internationaux* (2008-004)
 - *Déplacements internationaux de fleurs coupées et de feuillage* (2008-005)
 - *Déplacements internationaux de grains* (2008-007)
 - *Déplacements internationaux de produits en bois et produits artisanaux à base de bois* (2008-008)
 - *Indications relatives au concept de probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine* (2015-010) – Supplément à la NIMP 11;
- 4) *a adopté* la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, en tenant compte des modifications susmentionnées.

²² CPM 2022/18.

²³ CPM 2022/22.

9.3.2 Modifications à apporter au processus d'établissement de normes en vue de faciliter l'élaboration des traitements phytosanitaires

- [75] Le Secrétariat a présenté un document proposant les modifications à apporter au processus d'établissement de normes en vue de faciliter l'élaboration des traitements phytosanitaires²⁴. Ces modifications permettraient au Comité des normes de recommander des projets de TP pour adoption par la CMP à l'issue de la première consultation, sous réserve qu'aucune observation importante ou majeure sur le plan technique n'ait émergé à cette étape, au lieu de soumettre tous les projets de TP à une seconde consultation. Le document présentait les propositions de changement de la procédure d'établissement de normes ainsi que les critères sur lesquels s'appuierait le Comité pour décider de l'opportunité d'une seconde consultation.
- [76] Certaines parties contractantes ont proposé de modifier ces propositions afin de préciser que le Comité des normes décide de la pertinence d'une seconde consultation pour chaque TP²⁵. La Commission a approuvé les amendements proposés.
- [77] Une partie contractante a suggéré que les projets de TP qui suscitent d'importants désaccords et débats sur des paramètres techniques passent par deux cycles de consultation, moyennant au besoin des essais de vérification visant à garantir la solidité scientifique des normes. Elle a également proposé l'établissement d'un mécanisme pour examiner les TP et évaluer régulièrement leur application et leur efficacité, ainsi que la mise en place d'une procédure accélérée d'approbation des thèmes des NIMP afin de faciliter la révision des normes existantes à la lumière des nouvelles technologies, le cas échéant.
- [78] Une autre partie contractante a mis l'accent sur l'importance que revêtait la transparence dans la prise de décisions et suggéré que les réponses aux observations formulées à l'issue de la première consultation soient publiées, assorties de justifications détaillées des décisions du Comité des normes concernant la pertinence des observations. Le secrétariat a précisé que les réponses aux observations faites à l'égard de tous les PD et TP étaient publiées sur le PPI (contrairement aux réponses visant les projets de NIMP, publiées dans les rapports de réunion du Comité des normes).
- [79] La CMP:
- 1) *a adopté* la procédure d'établissement de normes modifiée recommandée par le Comité des normes, telle qu'amendée durant la session (annexe XX);
 - 2) *a invité* le Comité des normes à tenir compte des suggestions formulées pendant la réunion.

9.3.3 Débats sur le thème «Aide alimentaire et autres aides humanitaires dans le contexte phytosanitaire» et proposition de création d'un groupe de réflexion de la CMP

- [80] Le secrétariat a présenté un document du Comité des normes rendant compte des discussions menées entre l'Équipe spéciale chargée des thèmes, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sur le thème «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires» (2021-020), soumis dans le cadre de l'appel à proposition de thèmes 2021²⁶. Reconnaissant que ce thème était difficile à traiter sous forme de norme en raison des nombreux articles réglementés concernés, l'Équipe spéciale chargée des thèmes, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités avaient étudié d'autres options sans parvenir à un consensus. Le Comité des normes, avec l'appui du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, avait donc proposé l'établissement d'un groupe de réflexion de la CMP chargé d'examiner les obstacles à l'élaboration d'une norme sur ce thème et de déterminer une voie à suivre potentielle.

²⁴ CPM 2022/21.

²⁵ CPM 2022/CRP/04.

²⁶ CPM 2022/23.

- [81] La proposition d'établir un groupe de réflexion a suscité un large soutien des parties contractantes, dont certaines se sont déclarées prêtes à contribuer à l'élaboration future de la norme.
- [82] Dans un souci de cohérence avec le champ d'application de la CIPV, certaines parties ont suggéré de remplacer le terme «risque» par «risque lié à un organisme nuisible» dans la section Objet du mandat²⁷.
- [83] Concernant la composition du groupe de réflexion, des parties contractantes ont suggéré d'inclure des représentants de pays en développement et de convier des professionnels de l'aide alimentaire en tant qu'experts invités.
- [84] Quelques parties contractantes ont suggéré qu'étant donné le large consensus exprimé en faveur d'une norme au sein des parties et des ORPV, le groupe de réflexion devrait concentrer ses efforts sur la définition des principes et des autres aspects à inclure dans la norme plutôt que sur une nouvelle analyse de la valeur stratégique et des avantages de l'établissement d'une norme, et elles ont proposé des révisions du mandat allant dans ce sens, en le ramenant notamment à une durée d'un an²⁸. Une autre partie contractante a suggéré que le groupe de réflexion analyse l'applicabilité d'une telle norme, y compris les blocages et défis potentiels que pourraient rencontrer les parties pour s'y conformer, et qu'il faudrait étudier l'organisation d'au moins une réunion proprement dite du groupe.
- [85] Étant donnée la diversité des suggestions visant le projet de mandat, le Président de la CMP a proposé aux parties contractantes intéressées de participer à une réunion des Amis du Président afin d'approfondir ces questions. Cette réunion s'est tenue en marge de la session et a abouti à une série d'amendements regroupés aux fins de leur examen par la CMP, y compris ceux qui touchent la composition et l'objet du groupe de réflexion²⁹. Le secrétariat a confirmé que le groupe de réflexion, à l'instar de tous les autres, serait placé sous la responsabilité du Bureau de la CMP, sauf décision contraire de la CMP.
- [86] La CMP:
- 1) *a noté* que plusieurs régions et ONPV individuelles estimaient nécessaire d'établir une norme sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, comme le montre la soumission de ce thème lors de l'appel à proposition de thèmes 2021;
 - 2) *a décidé* d'établir un groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires chargé de discuter de ces enjeux et de déterminer des pistes pour établir une norme ou adopter une autre approche permettant de répondre aux besoins des parties contractantes;
 - 3) *a approuvé* le mandat du groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires tel que modifié lors de la réunion (annexe XX);
 - 4) *a demandé* que le secrétariat lance un appel pour constituer le groupe de réflexion.

10. Recommandations de la CMP

- [87] Le secrétariat a présenté le document relatif aux travaux d'élaboration de projets de recommandations menés par la CMP conformément au programme de travail³⁰.

²⁷ CPM 2022/CRP/04.

²⁸ CPM 2022/INF/20.

²⁹ CPM 2022/CRP/08.

³⁰ CPM 2022/06.

10.1 Adoption de la recommandation de la CMP intitulée «Réduire l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés à des articles réglementés et non réglementés pour protéger la santé des végétaux et faciliter et rendre sûr le commerce (2019-002)»

[88] Après la quinzième session de la CMP, le projet de recommandation de la CMP intitulée «Réduire l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés à des articles réglementés et non réglementés pour protéger la santé des végétaux et faciliter et rendre sûr le commerce» (2019-002) avait été transmis pour consultation puis révisé en fonction des observations. À la suite de ces modifications, le Bureau de la CMP avait préconisé l'adoption du projet de recommandation à la seizième session de la CMP (2022)³¹.

[89] Certaines parties contractantes ont suggéré de remplacer «organismes nuisibles aux végétaux ou à l'environnement» par «organismes nuisibles contaminants» dans la recommandation (f) afin de l'harmoniser avec le reste du texte. Elles ont aussi suggéré que soit modifiée la phrase qui introduit la liste à puces des recommandations de façon à inclure les ORPV aux côtés des parties contractantes³². La CMP s'est rangée à ces propositions.

[90] La CMP:

- 1) a adopté la Recommandation de la CMP R-10 (*Réduire l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés à des articles réglementés et non réglementés pour protéger la santé des végétaux et faciliter et rendre sûr le commerce*) (2019-002) telle que modifiée lors de la réunion (annexe XX).

10.2 Ajout de tout autre thème soumis par des parties contractantes au programme de travail de la CMP

[91] Aucune proposition de nouvelle recommandation de la CMP n'a été communiquée.

11. Mise en œuvre et renforcement des capacités

11.1 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[92] Le Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a présenté le rapport du Comité pour 2021³³. Il a expliqué comment le Comité avait poursuivi ses travaux en dépit des difficultés persistantes imposées par la pandémie de covid-19 et souligné les efforts entrepris par les trois sous-groupes et huit équipes du Comité. En conclusion, le Président a salué le dévouement de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre du secrétariat tout en regrettant que les dotations en personnel de cette Unité dépendent constamment de contrats de projet, notant qu'une fidélisation à long terme du personnel était cruciale au succès d'une organisation.

[93] La CMP a reconnu qu'il fallait mieux faire connaître le matériel d'appui à la mise en œuvre de la CIPV et accroître son utilisation et elle a pris note d'un appel à publier toute la documentation dans l'ensemble des langues officielles de la FAO afin d'éviter les discriminations. Le secrétariat a informé la CMP des efforts en cours pour répondre à ces besoins linguistiques et il a assuré les parties contractantes de son intention de persévérer dans cette direction.

[94] Certaines parties contractantes ont appelé le secrétariat à continuer de fournir un soutien adéquat aux travaux du Comité et à encourager les parties contractantes, les ORPV et d'autres institutions à affecter des ressources aux activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités.

[95] Le secrétariat a remercié les donateurs pour leurs contributions financières et en nature.

³¹ CPM 2022/06_01.

³² CPM 2022/CRP/04.

³³ CPM 2022/11.

[96] La CMP:

- 1) *a remercié* les experts suivants:
 - pour leurs contributions au Guide sur la situation des organismes nuisibles (*Pest status guide*):
 - Guadalupe MONTES (Argentine)
 - Wendy ODGERS(Australie)
 - Nelson LAVILLE (Dominique)
 - Ebenezer ABOAGYE (Ghana)
 - Dominic EYRE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 - pour leurs contributions au Guide de surveillance (*Surveillance guide*):
 - Chris DALE (Australie)
 - Ruth AREVALO MACIAS (Chili)
 - Pablo CORTESE (Argentine)
 - Hernan ZETINA (Belize)
 - Robert FAVRIN (Canada)
 - Magda GONZÁLEZ ARROYO (Costa Rica)
 - George MOMANYI (Kenya)
 - Ringolds ARNITIS (Lettonie)
 - Paul STEVENS (Nouvelle-Zélande)
 - Leroy WHILBY (États-Unis d'Amérique)
 - pour leurs contributions au Guide sur la prévention de la chenille légionnaire d'automne (*Prevention, preparedness and response guidelines for Spodoptera frugiperda*):
 - Chris DALE (Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth)
 - Tek TAY (Australie)
 - Mekki CHOUIBANI (Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient)
 - Viliami (Pila) KAMI (Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique)
 - Mariangela CIAMPITTI (Italie)
 - Valerio LUCCHESI (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes)
 - Roger DAY (CABI)
 - Alison WATSON (Grow Asia);
- 2) *a pris acte* des travaux menés par le Comité et des résultats des réunions de 2021;
- 3) *a pris note* des activités du sous-groupe sur l'IRSS;
- 4) *a pris note* de la situation actuelle du sous-groupe sur la prévention et le règlement des différends;
- 5) *a pris note* des activités du sous-groupe sur l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes;
- 6) *a pris note* des activités de l'équipe chargée des obligations nationales en matière de communication d'informations;
- 7) *a pris note* des activités de l'équipe chargée du commerce électronique;
- 8) *a pris note* des activités de l'équipe chargée du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre;
- 9) *a pris note* des activités de l'équipe chargée des guides et du matériel pédagogique;
- 10) *a pris acte* des guides et du matériel de formation publiés en 2021;
- 11) *a constaté* les progrès enregistrés dans l'élaboration de guides et de matériel de formation;

- 12) *est convenue* d'ajouter les thèmes suivants à la *Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre*:
- guide sur la réalisation d'audit dans le contexte phytosanitaire (2021-009) (décision au titre du point 8.7 de l'ordre du jour),
 - révision du guide sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (2021-026) (décision au titre du point 11.2 de l'ordre du jour);
- 13) *a décidé* de supprimer les thèmes suivants de la *Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre*:
- programme sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles (2017-051) (voir point 8.8.1 de l'ordre du jour),
 - révision des procédures de règlement des différends (1999-005) (voir CPM 2022/05),
 - modernisation de l'outil ECP (2017-052) (voir point 11.4 de l'ordre du jour),
 - programme relatif aux conteneurs maritimes (2016-016) (voir point 11.3 de l'ordre du jour),
 - ressource mise à disposition sur la surveillance phytosanitaire (2015-015),
 - ressource mise à disposition sur la conception de laboratoires de quarantaine végétale (2018-013),
 - matériel de sensibilisation sur la gestion des végétaux et des produits végétaux transportés par des passagers entrants (2018-017),
 - diagnostics des organismes nuisibles (2016-015),
 - guide *Pest status guide* (2017-048),
 - guide révisé *Surveillance guide* (2017-049),
 - guide *Fall armyworm prevention* (2020-010);
- 14) *a pris acte* de l'avancement des différents thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités;
- 15) *a noté* les niveaux de priorité accordés aux thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités;
- 16) *a constaté* les activités menées pour faire avancer la stratégie d'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030;
- 17) *a pris acte* des travaux de l'équipe chargée de *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 (TR4);
- 18) *a pris note* des activités de l'équipe chargée des projets;
- 19) *a pris note* des activités de l'équipe chargée des ressources en ligne;
- 20) *a adressé ses remerciements* à Mme Olga LAVRENTJEVA (Estonie), Présidente sortante du Comité, pour son travail et ses importantes contributions aux efforts du Comité.

11.2 Obligations des pays en matière de communication d'informations

[97] Le secrétariat a présenté un résumé des activités relatives aux obligations des pays en matière de communication d'informations en 2021 ainsi que le plan de travail pour 2022, qui prévoit des efforts de supervision de ces activités, une aide directe aux parties contractantes et le renforcement des capacités de ces dernières pour répondre auxdites obligations³⁴. Le secrétariat a toutefois prévenu la CMP que la mise en œuvre du plan de travail serait proportionnée aux financements disponibles. Le secrétariat a remercié une partie contractante, qui a dépêché du personnel pour travailler notamment sur les obligations des pays en matière de communication d'informations.

³⁴ CPM 2022/12.

[98] Certaines parties contractantes ont salué la réussite d'un atelier régional organisé récemment en amont de la session de la CMP et demandé s'il était possible de reproduire ce type d'initiative. Le secrétariat s'est dit ouvert à toutes les suggestions d'activités de la part des parties contractantes.

[99] La CMP:

- 1) *a pris acte* du résumé des activités menées en 2021 concernant les obligations des pays en matière de communication d'informations;
- 2) *a pris note* du plan de travail 2022 sur les obligations des pays en matière de communication d'informations;
- 3) *a ajouté* la révision du guide sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (2021-026) à la *Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités* et *a noté* que le Comité accorderait à ce thème une priorité de niveau 1;
- 4) *a noté* que le Comité avait décidé de permettre aux points de contact de la CIPV de supprimer les documents relatifs aux obligations nationales en matière de communication d'informations sur la page de leur pays dans le PPI, et que les données correspondantes seraient archivées et consultables uniquement à la demande du pays qui les avait communiquées;
- 5) *a noté* qu'en dépit de l'absence de financement des activités relatives aux obligations nationales en matière de communication d'informations, une partie contractante avait fourni une contribution en nature sous forme de personnel travaillant à temps partiel sur le plan de travail 2022 y afférent.

11.3 Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

[100] La CMP a également examiné le point 8.8.6 de l'ordre du jour sous ce point.

[101] Le Président de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes a présenté un document récapitulant le travail réalisé et les résultats obtenus par l'Équipe spéciale, dont le mandat était arrivé à échéance et qui avait publié son dernier rapport³⁵. Il a souligné la complexité logistique des déplacements de conteneurs maritimes et insisté sur le fait que pour être efficaces, les mesures phytosanitaires (par exemple une norme) ne devaient pas nuire à ces déplacements, arguant que s'il est possible de réduire les risques liés aux organismes nuisibles, il est impossible de les éliminer complètement. Il a informé la CMP que bien que l'Équipe spéciale n'ait pas établi de conclusions tranchées, elle avait formulé des recommandations sur la manière de procéder pour prendre des décisions clés, en proposant notamment l'organisation d'un atelier mondial en 2022 avec des représentants de toutes les parties intéressées, ainsi que la création d'un groupe de réflexion. Le Président de l'Équipe spéciale a expliqué qu'il était préférable que le groupe de réflexion soit créé avant l'atelier afin de favoriser une participation maximale des membres dudit groupe à cette manifestation. Le projet de mandat du groupe de réflexion était fourni dans le document correspondant au point 8.8.6 de l'ordre du jour³⁶.

[102] Afin de ne pas retarder les débats, le Président de la CMP a proposé aux parties intéressées de participer à une réunion des Amis du Président pour discuter des recommandations de l'Équipe spéciale. Il est ressorti de cette réunion, organisée en marge de la session, qu'il convenait de créer sans délai un groupe de réflexion et de lancer un appel à membres pour le constituer immédiatement après la seizième session de la CMP (2022). Les Amis du Président se sont aussi accordés sur les modifications à apporter au mandat du groupe de réflexion en s'inspirant de certains amendements proposés par une partie contractante avant la CMP³⁷, assortis de révisions supplémentaires³⁸. En vertu du mandat révisé, le groupe de réflexion sera établi pour deux ans, ne sera composé que de parties contractantes et

³⁵ CPM 2022/33; Rapport final de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes:

https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/02/Draft_SCTF_final_report_21_Dec_2021_Combined_EDITED_Clean.pdf

³⁶ CPM 2022/31.

³⁷ CPM 2022/INF/21.

³⁸ CPM/CRP/09.

fonctionnaires apparentés en veillant néanmoins à ce que les sept régions de la FAO soit représentées et pourra accueillir des experts invités, selon qu'il convient. Le groupe de réflexion a pour mission de réviser la Recommandation de la CMP sur les *Conteneurs maritimes* (R-06) existante. Les Amis du Président ont reconnu que l'engagement du secteur était essentiel et suggéré que la CMP étudie l'instauration d'un organe consultatif sectoriel selon la procédure de consentement tacite. Le Président de l'Équipe spéciale a également rappelé un des arguments soulevés lors de la réunion des Amis du Président: la CMP doit être ouverte aux initiatives du secteur qui peuvent être appliquées en combinaison avec des orientations spécifiques de la CIPV.

[103] La CMP:

- 1) *a noté et approuvé* le rapport de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes³⁹;
- 2) *a remercié* les membres de l'Équipe spéciale pour les efforts consentis au cours des cinq années de mandat;
- 3) *a approuvé* les recommandations suivantes formulées par l'Équipe spéciale à l'intention de la présente session de la CMP (2022):
 - Établir un groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes (voir décision 7 de ce point de l'ordre du jour).
 - Organiser un atelier mondial en 2022 (voir Annexe 3 du rapport final de l'Équipe spéciale), si les ressources nécessaires sont disponibles, afin de débattre des résultats obtenus par l'Équipe spéciale avec des représentants de toutes les parties intéressées et d'évoquer la meilleure voie à suivre. L'Équipe spéciale a préconisé la collecte d'éléments supplémentaires afin de les inclure au programme de l'atelier international proposé.
 - Reporter les décisions de la CMP sur les orientations et/ou les prochaines étapes après l'atelier de 2022. Ces décisions devraient reposer sur une analyse approfondie des délibérations de l'atelier effectuée par le nouveau groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes, sous réserve de la création de ce dernier. L'Équipe spéciale espère que cette approche permettra de prendre des décisions parfaitement éclairées.
 - Les orientations sur les conteneurs maritimes élaborées sous l'égide du secrétariat de la CIPV devraient porter à la fois sur les conteneurs vides et pleins, deux types de conteneurs maritimes qui font l'objet de déplacements internationaux et peuvent être contaminés. Il convient de soigneusement tenir compte des capacités des ONPV et des autres entités potentiellement concernées lorsque ces orientations sont établies.
 - Conserver et réviser la Recommandation de la CMP sur les *Conteneurs maritimes* (R-06), d'abord adoptée en 2017, soit comme étape préalable à l'établissement d'une NIMP, soit comme approche finale.
 - Suivre attentivement les progrès des technologies modernes, qui peuvent être rapides, et surveiller les occasions d'appliquer les technologies avancées, par exemple les nouvelles méthodes de détection et l'intelligence artificielle, susceptibles d'émerger à court ou moyen terme.
- 4) *a décidé* que le Bureau de la CMP superviserait les travaux du groupe de réflexion sur les conteneurs maritimes;
- 5) *a pris note* des recommandations suivantes de l'Équipe spéciale adressées aux parties contractantes et à leurs ONPV:
 - Les parties contractantes sont encouragées à collecter des données afin de mieux définir les risques liés aux organismes nuisibles et de contribuer à mesurer l'adoption du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Les parties contractantes sont par ailleurs encouragées à élaborer/réaliser des

³⁹ Sea Containers Task Force report (disponible en anglais uniquement sur le PPI): www.ippc.int/en/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report

enquêtes sur les conteneurs maritimes conformément aux Directives de la CIPV relatives aux enquêtes sur les conteneurs maritimes à l'intention des ONPV et à transmettre les résultats au secrétariat de la CIPV.

- Les parties contractantes sont invitées à contacter leurs homologues nationaux des douanes dans le but d'examiner les activités en cours et les données d'expérience disponibles au niveau national et d'appuyer la proposition d'une approche groupée concernant les modalités de collaboration potentielle entre l'Organisation mondiale des douanes et le secrétariat de la CIPV sur ce thème.
 - Les parties contractantes doivent se mettre en rapport avec leurs points de contact nationaux de l'Organisation maritime internationale afin de contribuer à l'inclusion de la propreté des conteneurs maritimes dans les critères des programmes d'inspection des engins de transport de l'Organisation maritime internationale relativement au Code CTU.
 - Il faut cultiver la collaboration et la coordination entre agences frontalières afin d'éviter les doublons et chevauchements d'activité en matière notamment d'inspection, de conformité et de systèmes d'application. Les activités de gestion des frontières doivent être fondées sur les risques et les données. Cette approche est en phase avec l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.
 - Les parties contractantes sont encouragées à réaliser des études de faisabilité au niveau national, en concertation avec leurs autorités douanières, en vue de dégager des pistes afin d'appliquer le modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes pour échanger des informations sur l'état de propreté des conteneurs maritimes.
 - Les parties contractantes sont appelées à fournir des avis au cours du processus de révision du Code CTU .
- 6) *a pris note* des recommandations suivantes adressées par l'Équipe spéciale à l'ensemble des parties prenantes:
- Les activités de sensibilisation doivent continuer et une communication efficace sera cruciale. Il convient d'engager tous les acteurs de la chaîne de responsabilité afin qu'ils comprennent facilement la justification et l'objectif de l'approche adoptée. Les grands importateurs doivent participer aux discussions. Le principal défi à surmonter pour une large adoption des programmes sera d'assurer la diffusion des avis et du matériel élaboré parmi les entités de petite à moyenne taille de toute la chaîne d'approvisionnement par conteneurs maritimes, y compris celles qui s'occupent de les vider ou remplir.
 - L'intégralité du texte du Code CTU pourrait être revu dans l'optique de clarifier et mieux décrire les responsabilités et les actions pertinentes tout au long de la chaîne de responsabilité CTU. Les amendements proposés doivent être libellés en tenant compte du statut du Code CTU révisé (c'est-à-dire ce qui est obligatoire ou volontaire). Cette approche doit permettre d'aboutir à une version du Code CTU utilisable comme document autonome pour gérer les risques liés aux organismes nuisibles. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes recommande au secrétariat de la CIPV de formuler des observations et des recommandations à l'égard de cette révision.
 - Le retrait progressif des conteneurs à plancher en bois et leur remplacement par des conteneurs en matériaux composites ou à plancher en acier devrait réduire le risque de contamination et faciliter le nettoyage, c'est pourquoi il faudrait davantage étudier ces solutions.
 - Les organisations sectorielles représentées au sein de l'Équipe spéciale ont reconnu le rôle que leurs membres pouvaient jouer pour réduire le risque de contamination des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles. À mesure qu'approchait la fin des travaux de l'Équipe spéciale, chacune de ces organisations a présenté des idées et propositions qui devraient faire l'objet de discussions conjointes visant à les évaluer et à les élaborer après la publication du rapport final de l'Équipe. Ces idées portaient sur les rôles et responsabilités des différentes parties de la chaîne d'approvisionnement, sur la portée de la

«vérification» de la propreté des conteneurs et sur les méthodes de sensibilisation aux risques de contamination et aux moyens de les atténuer. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes encourage les organisations concernées à tenir la CMP au courant des évolutions sur ces sujets.

- 7) *est convenue* d'établir un groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes et *a approuvé* le mandat de ce groupe tel que modifié lors de la réunion (annexe XX);
- 8) *a demandé* que le secrétariat lance un appel pour constituer le groupe de réflexion;
- 9) *a décidé* d'établir un organe consultatif sectoriel sur les conteneurs maritimes dont le président ferait partie du groupe de réflexion;
- 10) *a demandé* que le secrétariat rédige un projet de mandat du groupe de réflexion aux fins de son examen par le Bureau de la CMP et de son approbation ultérieure par les parties contractantes selon la procédure de consentement tacite.

11.4 Évaluations des capacités phytosanitaires

[104] Le secrétariat a présenté un document sur les activités ECP menées en 2021⁴⁰, qui comprennent l'élaboration d'une procédure de certification des facilitateurs ECP, la production d'un accord de confidentialité destiné aux observateurs des ECP, des plans pour une étude théorique et des discussions concernant la transformation de l'équipe chargée de l'ECP en sous-groupe, toujours sous la responsabilité du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

[105] La CMP a reconnu combien les ECP peuvent aider les pays à améliorer leurs systèmes phytosanitaires, y compris leurs cadres juridiques, et elle a suggéré que les ECP soient mises en œuvre dans plus de pays. Certaines parties contractantes ont toutefois demandé des modifications de l'outil ECP afin d'améliorer la souplesse et l'accès, pour que davantage de parties contractantes puissent en profiter. Leurs suggestions avaient été fournies en détail sous forme écrite avant la réunion⁴¹.

[106] La CMP a reconnu la nécessité de veiller à l'indépendance et à l'impartialité de la prochaine étude théorique, à laquelle toutes les parties contractantes pourront contribuer.

[107] Certaines parties contractantes ont suggéré que la formation des facilitateurs ECP ait lieu après l'achèvement de l'étude théorique afin d'adapter le cours aux résultats de l'étude.

[108] La CMP:

- 1) *a pris acte* de la procédure de certification des facilitateurs ECP approuvée par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- 2) *a noté* que les travaux d'élaboration d'une formation destinée aux facilitateurs ECP allaient débiter (2017-052);
- 3) *a pris acte* de l'accord de confidentialité destiné aux représentants d'organisations internationales et aux donateurs qui participent au processus ECP de la CIPV en tant qu'observateurs;
- 4) *a noté* qu'une étude théorique sur l'ECP serait menée afin de déterminer des pistes d'amélioration de l'ECP (modules, plateforme, processus, accessibilité, version allégée);
- 5) *a noté* que certaines activités recensées dans la stratégie d'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030 avaient été exécutées et que la stratégie serait mise à jour une fois obtenus les résultats de l'étude théorique visant à améliorer l'ECP;
- 6) *a noté* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités envisage d'établir un sous-groupe sur l'ECP remplaçant l'équipe existante chargée de cette question;
- 7) *est convenue* que la gestion de l'ECP devait être mieux intégrée aux activités du Secrétariat et qu'il fallait étudier l'affectation de fonds du Programme ordinaire à la gestion et à l'amélioration de l'ECP.

⁴⁰ CPM 2022/20.

⁴¹ CPM 2022/CRP/01, CPM 2022/CRP/02.

11.5 Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre

[109] Le secrétariat a présenté un document résumant les options prioritaires pour que le financement du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) ne soit plus assuré par des donateurs individuels sur la base d'un éventail de projets, mais intégré dans un dispositif plus pérenne⁴². Un des changements proposés consistait à renommer l'IRSS en «Observatoire de la CIPV», doté d'un champ d'application plus restreint et d'un financement de base.

[110] Certaines parties contractantes étaient favorables à ces propositions, mais ont suggéré que le suivi de la mise en œuvre des NIMP et des activités et recommandations de la CMP soit intégré à un plan triennal sur deux, au lieu d'être planifié tous les 3 à 5 ans.

[111] La CMP a étudié la proposition d'affecter un financement de base à l'observatoire (couvrant les coûts d'exploitation fixes correspondant aux coûts du personnel à temps plein, aux consommables et fournitures, soit 185 000 USD par an) puisé dans les fonds du Programme ordinaire. La CMP a néanmoins reconnu que certaines activités du secrétariat étaient actuellement sous-financées et qu'il convenait de veiller à ce que le financement de l'observatoire ne se fasse pas au détriment de ces autres activités.

[112] La CMP a estimé qu'il incombait au secrétariat de décider de la structure de gestion de l'observatoire, et non à la CMP.

[113] La CMP:

- 1) *a approuvé* de renommer le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) au profit de l'appellation «Observatoire de la CIPV» et *a demandé* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités modifie le nom du sous-groupe compétent en conséquence;
- 2) *a décidé* de restreindre le champ d'application de l'Observatoire de la CIPV en renonçant à la fonction d'appui, ce qui signifie que l'observatoire se contentera de fournir des recommandations quant aux moyens de répondre aux questions de mise en œuvre qui émergent;
- 3) *a demandé* que le Comité financier, avec l'aide du secrétariat, envisage d'affecter un financement de base de 185 000 USD par an (sur le Programme ordinaire) pour couvrir les coûts fixes de l'Observatoire de la CIPV (assorti de fonds supplémentaires pour les études et les enquêtes, mobilisés à partir d'autres sources telles que le Fonds fiduciaire multidonateurs ou les contributions en nature ou attachées à des projets), à condition que ce financement ne compromettent pas d'autres activités du secrétariat;
- 4) *a demandé* que le secrétariat se penche sur la structure de gestion de l'Observatoire de la CIPV et que le Comité et le secrétariat, sous réserve de l'allocation du financement de base, prennent les mesures nécessaires pour mettre en service efficacement l'observatoire;
- 5) *est convenue* que l'Observatoire de la CIPV contribuerait au suivi de la réalisation des objectifs définis dans le Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV;
- 6) *a approuvé* les cinq principes directeurs suivants pour l'Observatoire de la CIPV: 1) transparence, 2) impartialité et indépendance, 3) utilité, 4) action guidée par un plan de travail et fondée sur un mandat défini, 5) amélioration continue à partir des rétroactions;
- 7) *s'est accordée* pour que l'Observatoire de la CIPV soit doté d'un plan de travail triennal et d'un plan de communication triennal approuvés par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et actualisés tous les ans, si nécessaire;
- 8) *a établi* que le suivi, l'évaluation et l'apprentissage feraient partie des attributions de l'Observatoire de la CIPV;

⁴² CPM 2022/26.

- 9) *a demandé* que l'Observatoire de la CIPV améliore la façon dont les enquêtes sont conçues et mette en place un mécanisme périodique efficace (intégré à un plan de travail triennal sur deux) pour suivre la mise en œuvre des activités et recommandations de la CMP ainsi que les NIMP;
- 10) *a encouragé* les parties contractantes à contribuer au financement de l'Observatoire de la CIPV.

11.6 Projets gérés par le secrétariat de la CIPV

[114] Le secrétariat a présenté un document sur les huit projets gérés par l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre en 2021, chacun de ces projets étant aligné sur les objectifs stratégiques de la CIPV⁴³.

[115] Certaines parties contractantes ont salué la publication sur le PPI, par le secrétariat, d'un tableau récapitulatif des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités, en réponse à une suggestion faite à la quinzième session de la CMP (2021).

[116] La CMP:

- 1) *a pris acte* de la transparence des projets gérés par l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre et de leur conformité à l'égard des procédures du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- 2) *a relevé* les synergies avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et l'efficacité qui en résulte lorsque l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre gère les projets relevant de ses compétences en suivant les procédures du Comité afin de concrétiser les objectifs mondiaux;
- 3) *a constaté* les efforts consentis pour créer des synergies entre la *Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités*, tous placés sous l'égide du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et les résultantes des projets de mise en œuvre et renforcement des capacités auxquels contribuent l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre;
- 4) *a noté* que les produits des projets de mise en œuvre et de renforcement des capacités sont énumérés dans le plan de travail annuel de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre;
- 5) *a noté* que le personnel qui participe à l'exécution des projets est présenté dans la liste du personnel de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre⁴⁴.

12. Rapport financier et budget

12.1 Rapport financier du secrétariat de la CIPV pour 2021

[117] Le secrétariat de la CIPV a présenté son rapport financier, qui précise les ressources dont il disposait en 2021 au titre du Programme ordinaire de la FAO, les ressources extrabudgétaires et les contributions en nature (non financières)⁴⁵. Le secrétariat a expliqué que les contributions au Fonds fiduciaire multidonateurs avaient été inférieures de 15 pour cent à celles de 2020, mais que ce recul avait été compensé par la baisse des dépenses liées aux voyages (du fait de la pandémie) et par le format virtuel de la quinzième session de la CMP (2021). En décembre 2019, le Conseil de la FAO avait décidé d'accroître le financement accordé au secrétariat au titre du Programme ordinaire. Cependant, comme le programme de travail du secrétariat n'a cessé de croître, ce dernier a encouragé les parties contractantes à poursuivre leurs contributions. Les parties qui ont fourni des ressources en 2021 ont été remerciées.

[118] La CMP s'est félicitée de l'annonce d'une contribution de 160 000 USD au Fonds fiduciaire multidonateurs par la République de Corée, laquelle spécifiera l'utilisation de ces fonds en concertation avec le secrétariat.

⁴³ CPM 2022/07.

⁴⁴ Liste du personnel de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre: www.ippc.int/en/publications/85686 (en anglais)

⁴⁵ CPM 2022/40.

[119] La CMP s'est également réjouie que le Canada confirme la fourniture de 190 000 CAD au Fonds fiduciaire multidonateurs pour financer trois projets: 100 000 CAD à l'appui de l'atelier sur les conteneurs maritimes de 2022, 40 000 CAD pour des études réalisées dans le cadre de l'IRSS consacrées à la gestion des frontières fondée sur les risques et au commerce électronique, et 50 000 CAD affectés à l'atelier de la CIPV sur le financement durable de la solution ePhyto (certificat phytosanitaire électronique).

[120] La CMP:

- 1) *a pris acte* du rapport financier 2021 du secrétariat de la CIPV;
- 2) *a adopté* le rapport financier 2021 relatif au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) tel que présenté dans le document CPM 2022/40;
- 3) *a encouragé* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) et aux projets de la CIPV, de préférence de façon continue;
- 4) *a remercié* les parties contractantes qui avaient contribué au programme de travail du secrétariat de la CIPV en 2021.

12.2 Plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2022

[121] Le secrétariat de la CIPV a présenté son plan de travail et budget pour 2022⁴⁶. Ce document incluait une augmentation des crédits alloués au titre du Programme ordinaire de la FAO, qui devrait être maintenue pour l'exercice biennal 2022-2023, et une baisse des budgets affectés aux voyages en raison de la pandémie. Le secrétariat a expliqué que le plan de travail et le budget étaient liés au Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et couvraient tous les aspects du secrétariat et tous les types de financement.

[122] Certaines parties contractantes ont suggéré que dans ses conclusions de la présente session, la CMP salue la hausse des crédits issus du Programme ordinaire de la FAO pour 2021-2022 et appellent l'Organisation à maintenir ce niveau de contribution de façon permanente.

[123] La CMP:

- 1) *a approuvé* le plan de travail et budget pour 2022 du secrétariat de la CIPV;
- 2) *a exprimé* sa gratitude à la FAO pour l'augmentation des fonds alloués au secrétariat de la CIPV et *a appelé* l'Organisation à pérenniser ce niveau de financement.

13. Informations actualisées sur les activités relatives aux organismes nuisibles d'apparition récente

[124] Le secrétariat a présenté un document détaillant les activités de la CIPV relatives aux organismes nuisibles d'apparition récente en 2021⁴⁷. Les efforts de lutte ont porté sur deux sources de préoccupation majeure pour la communauté de la CIPV: la légionnaire d'automne et la fusariose du bananier (race tropicale 4).

[125] La CMP a pris acte des travaux réalisés concernant ces deux organismes nuisibles d'apparition récente et elle a félicité le secrétariat pour la création d'une équipe chargée de *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 (TR4) placée sous l'égide du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Les parties contractantes ont cependant relevé que d'autres ravageurs pourraient être visés en tant qu'organismes nuisibles d'apparition récente. Elles ont cité «*Candidatus Liberibacter asiaticus*», *Spodoptera exempta* et les phytoplasmes responsables de la maladie du sommet pourpre de la pomme de terre (Purple top). Le secrétariat a proposé que les parties contractantes soumettent ces observations au nouveau groupe directeur du système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles, une fois que celui-ci aura été établi, et que le

⁴⁶ CPM 2022/28.

⁴⁷ CPM 2022/10.

Comité financier et le Bureau de la CMP examinent ensuite sur les suggestions fournies dans le cadre de la planification des travaux sur les organismes nuisibles d'apparition récente.

[126] La CMP:

- 1) *a pris acte* des activités en cours du secrétariat de la CIPV sur les organismes nuisibles d'apparition récente;
- 2) *a invité* les parties contractantes et les ORPV à présenter leurs suggestions au groupe directeur du système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles (quand celui-ci aura été créé: voir point 8.8.1 de l'ordre du jour) concernant les autres espèces pouvant être visées par les activités du secrétariat de la CIPV contre les organismes nuisibles d'apparition récente;
- 3) *est convenue* de promouvoir l'emploi du matériel de prévention, de préparation et d'intervention contre la légionnaire d'automne et la fusariose du bananier (TR4) élaboré sous l'égide du secrétariat de la CIPV à l'échelle mondiale;
- 4) *s'est accordée* à encourager les parties contractantes, les ONPV, les ORPV et les autres parties prenantes à participer aux webinaires, ateliers et activités relatives aux organismes nuisibles d'apparition récente.

14. Informations actualisées sur les activités relatives à ePhyto

[127] La CMP a également examiné le point 8.8.5 de l'ordre du jour sous ce point.

[128] Le secrétariat a présenté un document sur les activités relatives à ePhyto, assorti d'informations actualisées communiquées oralement⁴⁸. Le secrétariat a montré une carte des pays inscrits dans la solution ePhyto, des pays qui sont en train de l'essayer et des pays qui échangent des certificats ePhyto. Le secrétariat a informé la CMP que l'intérêt pour ePhyto et son utilisation étaient en hausse et que le nombre de certificats ePhyto échangés dépassait désormais les deux millions. De plus, près de mille personnes avaient pris part aux webinaires sur ePhyto organisés par le secrétariat. Des progrès ont été faits pour traduire la solution ePhyto dans les diverses langues de la FAO et le système national ePhyto générique (GeNS) sera très bientôt disponible en arabe.

[129] En ce qui concerne le groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV, le secrétariat a expliqué qu'à l'issue d'un appel à experts, le Bureau de la CMP avait choisi huit membres, bien qu'aucune nomination ne soit parvenue de trois des sept régions de la FAO: Afrique, Proche-Orient, Amérique latine et Caraïbes. Le groupe se réunira pour la première fois le 27 avril 2022.

[130] Quelques parties contractantes ont fait part de leur expérience avec la solution ePhyto, expliquant combien cela leur avait permis de réduire le nombre de certificats phytosanitaires frauduleux, de gagner du temps, de faciliter la gestion des données et, par conséquent, la prise de décisions, et à quel point ce dispositif avait été utile pendant la pandémie de covid-19. La CMP a toutefois reconnu que certains pays pouvaient rencontrer des difficultés en raison d'infrastructures inadéquates (mauvaise connectivité internet, manque d'ordinateurs aux frontières, par exemple).

[131] La CMP:

- 1) *a pris note* des résultats du programme de travail 2021 sur la solution ePhyto;
- 2) *a encouragé* l'ensemble des parties contractantes qui le souhaitent à s'inscrire à la solution ePhyto et à s'y familiariser;
- 3) *a instamment demandé* à toutes les parties contractantes qui y contribuent de continuer à appuyer la solution ePhyto de la CIPV par le truchement du Fonds fiduciaire multidonateurs;
- 4) *a encouragé* toutes les parties contractantes à soutenir les efforts entrepris par le groupe de réflexion sur le financement durable de la solution ePhyto;

⁴⁸ CPM 2022/32.

- 5) *a pris acte* des informations actualisées relatives au groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV.

15. Apports de l'Année internationale de la santé des végétaux

15.1 Informations actualisées sur la première Conférence internationale sur la santé des végétaux

[132] Le secrétariat a présenté un document précisant des informations actualisées sur la première Conférence internationale sur la santé des végétaux⁴⁹. Il y était confirmé qu'étant donné le report de la Conférence en raison de la pandémie de covid-19 et le retrait de la Finlande en tant que pays hôte, la manifestation se tiendrait désormais au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 21 au 23 septembre 2022, la FAO étant co-organisatrice. À sa quinzième session (2021), la CMP avait décidé de confier la supervision de la Conférence au Conseil consultatif technique de la Journée internationale de la santé des végétaux en 2022, mais cette décision n'a pas pu être appliquée en raison de l'adoption tardive de la Journée elle-même et du retard d'un an pris dans la création de ce Conseil. De ce fait, les deux manifestations (la Journée internationale de la santé des végétaux et la Conférence sur le même thème) ont dû être prévues à des moments différents en 2022 (mai et septembre).

[133] La CMP a débattu de l'opportunité de confier la supervision de la Conférence au Conseil consultatif technique de la Journée internationale de la santé des végétaux, une fois qu'il sera établi en 2023, et a décidé de maintenir l'organisation des deux manifestations à des moments différents en vue de favoriser autant que possible la participation et leur rayonnement.

[134] Le Royaume-Uni s'est réjoui d'accueillir ses collègues de la CMP à Londres pour la Conférence de septembre.

[135] La CMP:

- 1) *a pris acte* du document portant sur la première Conférence internationale sur la santé des végétaux;
- 2) *a remercié* le Royaume-Uni pour l'accueil de la première Conférence internationale sur la santé des végétaux ainsi que la Finlande, l'Irlande, la République de Corée et l'Union européenne pour le soutien financier qu'elles apportent à la manifestation;
- 3) *est convenue* que le Conseil consultatif technique de la Journée internationale de la santé des végétaux superviserait la Conférence internationale sur la santé des végétaux après sa constitution en 2023 (voir point 15.2 de l'ordre du jour), et que la Journée internationale de la santé des végétaux resterait organisée à un moment distinct;
- 4) *a décidé* que le secrétariat de la CIPV et le Royaume-Uni continueraient de planifier la Conférence internationale sur la santé des végétaux de septembre 2022 au moyen d'un comité d'organisation spécial chargé d'assurer la vaste participation et l'inclusion de la communauté de la CIPV;
- 5) *a encouragé* les parties contractantes à la CIPV à prêter appui à la Conférence internationale sur la santé des végétaux.

15.2 Informations actualisées sur la Journée internationale de la santé des végétaux

[136] Le secrétariat a présenté un document sur les activités relatives à la Journée internationale de la santé des végétaux, assorti d'informations actualisées communiquées oralement⁵⁰. Le secrétariat a informé la CMP que le 29 mars 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une résolution proclamant le 12 mai Journée internationale de la santé des végétaux. La première Journée internationale de la santé des végétaux devrait être organisée sous forme virtuelle, et un projet de note conceptuelle était joint au document. Ce dernier comportait en outre une suggestion du Comité directeur international

⁴⁹ CPM 2022/15.

⁵⁰ CPM 2022/16.

de l'Année internationale de la santé des végétaux proposant que le Conseil consultatif technique de cette manifestation s'occupe désormais de la Journée internationale de la santé des végétaux.

[137] La CMP a remercié la Zambie, qui a présenté la proposition d'établissement d'une Journée internationale de la santé des végétaux à l'Organisation des Nations Unies. La Zambie a remercié tous ceux qui s'étaient rangés derrière cette initiative.

[138] La CMP a reconnu l'intérêt d'un certain degré d'harmonisation entre les parties contractantes et les régions pour ce qui a trait aux célébrations de la Journée internationale de la santé des végétaux, en établissant par exemple un thème commun, afin de rendre la manifestation plus efficace.

[139] La CMP:

- 1) *a pris note* des informations actualisées relatives à la Journée internationale de la santé des végétaux;
- 2) *est convenue* de reporter d'un an l'établissement du Conseil consultatif technique (à la dix-septième session de la CMP en 2023).

16. Coopération externe

16.1 Informations actualisées sur la coopération internationale

[140] Le secrétariat a présenté un rapport des principales activités menées en coopération avec des organisations internationales, des institutions de recherche ou académiques et des ORPV en 2021⁵¹.

[141] La CMP:

- 1) *a pris acte* du rapport sur les activités menées dans le cadre de la coopération internationale en 2021.

16.2 Rapports écrits d'organisations internationales

[142] Les organisations internationales suivantes ont communiqué des rapports écrits⁵²:

- Convention sur les armes biologiques;
- CAB International (CABI);
- Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices (COLEACP);
- Autorité européenne de sécurité des aliments;
- Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers;
- Conseil oléicole international (COI);
- Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture;
- Secrétariat de l'ozone du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires;
- Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce;
- Groupe «Sécurité postale» de l'Union postale universelle;
- Organisation mondiale du commerce.

⁵¹ CPM 2022/29.

⁵² CPM 2022/INF/03, CPM 2022/INF/04, CPM 2022/INF/05, CPM 2022/INF/06, CPM 2022/INF/07, CPM 2022/INF/08, CPM 2022/INF/09, CPM 2022/INF/10, CPM 2022/INF/11, CPM 2022/INF/13, CPM 2022/INF/14, CPM 2022/INF/18.

[143] La CMP:

- 1) *a pris note* des rapports écrits présentés par certaines organisations internationales et *a remercié* ces dernières pour leurs contributions à la santé des végétaux.

17. Activités du réseau de la CIPV

17.1 Rapport sur la coopération technique entre les organisations régionales de protection des végétaux

[144] [À ajouter ultérieurement]

17.2 Informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2021

[145] Le secrétariat a présenté un document sur les ateliers régionaux organisés par la CIPV en 2021⁵³. Ces ateliers avaient été organisés entre août et septembre 2021 sous forme virtuelle, ce qui ne les avait pas empêché d'attirer un nombre de participants record. Plusieurs difficultés avaient été évoquées lors des ateliers: le manque d'aide financière à l'interprétation des présentations dans certaines régions, le faible nombre d'observations formulées pendant la période de consultation et la nécessité de mieux former à l'utilisation du Système de mise en ligne des observations.

[146] La CMP:

- 1) *a noté* le point fait sur les ateliers régionaux 2021 de la CIPV.

18. Composition du Bureau de la CMP, du Comité des normes de la CMP et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et remplaçants éventuels

[147] [À ajouter ultérieurement]

19. Questions diverses

[148] [À ajouter ultérieurement]

20. Date et lieu de la prochaine session

[149] [À ajouter ultérieurement]

⁵³ CPM 2022/03.